

---

## Nachlassverträge Concordats Concordati

No 173 Freitag, 07.09.2007 125. Jahrgang

---

1. *Débitrice*: **André Henny SA**, rue Mathurin-Cordier 13,  
**1005 Lausanne**
2. *Durée du sursis concordataire*: 5 mois
3. *Commissaire*: Stephan Margelisch, p.a, Capex Conseils SA,  
CP 68 à 1009 Pully
4. *Remarques*: Délai pour les productions; 20 jours dès la pu-  
blication de cet avis, sous peine d'être  
exclu des délibérations relatives au concordat.  
Les créanciers sont invités à produire leurs créances par  
écrit accompagnées des pièces justificatives, à l'adresse du  
commissaire au sursis.  
Les créanciers du précédent sursis octroyé le 28 octobre 2004  
doivent produire à nouveau. S'agissant des justificatifs, ils  
peuvent se référer aux documents produits dans le cadre de  
la précédente procédure.  
Le commissaire ne donne aucune garantie pour le paie-  
ment des dettes contractées pendant la période du sursis  
concordataire.  
L'assemblée des créanciers sera convoquée ultérieurement.  
Stephan Margelisch, p.a. Capex Conseil SA  
1009 Pully

(04101616)